



## 5. LIMITES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

### 5.1 CONTRAINTES GLOBALES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° : 1617-RO-11-09  
APPROBATION : 2017-09-18  
RÉVISION :

*La personne à la direction générale n'autorise ou ne tolère aucune pratique, activité, décision ou situation illégale, imprudente ou contraire aux principes d'éthique professionnelle, commerciale et de saine gestion généralement reconnus. Elle ne met pas en péril la crédibilité financière ou l'image corporative de la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO), particulièrement d'une manière qui peut nuire à la réalisation de sa mission.*